

Bruguières

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

REVISION GENERALE

5 - Annexes

5-10 – Délibération relative à la TLE des logements sociaux

PLU approuvé par DCC du 27/06/2013

BRUGUIERES

Sol et Cité
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 10
Ont donné pouvoir : 16
Date de convocation : 8 décembre 2006

Séance du 12 décembre 2006

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre 2006 et conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibèrera quel que soit le nombre de membres présents..

L'an deux mille six, le douze décembre à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe Plantade, Maire ;

Présents : Mmes MAURICE ; MICHAUD ; PRADES ; RAPAIN ; SOMMER ; M. BORIES ; CUQUEL; FRANC ; JOUVIN ; PLANTADE ;

Excusés : Mmes ALARY ; ALLEN; GOULESQUE ; HENEIN ; MEUNIER ; SANCHEZ; M. ABADIE ; ALBERTI ; BERTORELLO ; BOURG ; COSTES ; GOURMANDIN ; GUIRAUD ; LE TALLEC ; PISTRE ; RAMEL ; ROBERT.

Ont donné pouvoir : Mme ALLEN (à M. CUQUEL) ; M. BERTORELLO (à M. JOUVIN) ; BOURG (à Mme RAPAIN); COSTES (à M. FRANC) ; GOURMANDIN (à M. PLANTADE) ; GUIRAUD (à Mme MAURICE)

Madame Rapain a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Fixation du montant de TLE pour la construction de logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle que les constructions sont généralement assujetties à la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Il propose que la commune adopte une politique incitative à la création de logements sociaux par la baisse des tarifs de TLE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dire que pour toute construction de logements sociaux (classés comme tels au regard de la réglementation en vigueur) :

- la TLE sera réduite à 3 % (SHON x valeur forfaitaire au m² x taux fixé par la mairie) (taux normal : 5%)

Annule et remplace la délibération du 10 novembre 2006

➔ ADOPTE
Résultats du vote :
Unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Formalités de publicité
Effectuées le : 14.12.06